

EXPERTAM

24bis Bd Verd de St Julien
92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25
Fax : 01.41.14.95.26
info@expertam.fr

Rapport de visite n° RPB1510/90865

CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

Lycée
Laboratoire, salle de collection, local de ménage
Lycée Buffon
16 boulevard Pasteur
75015 PARIS

Visite du 15/10/2014

Demandeur : **CONSEIL REGIONAL ILE DE France**
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Informations concernant le bien immobilier :

Description de l'ensemble immobilier	Etat d'occupation du bien			Bien destiné					
	Occupé	avec mineur	mineur âgé < 6 ans	à la vente		à la location		aux travaux	
				non	oui	non	oui	non	oui
Etablissement scolaire (lycée et collège)	Oui	Oui	Non	X		X			X

(n.c. : information non communiquée)

Le constat des risques d'exposition au plomb a été réalisé par Yann HAESMANS - société EXPERTAM.

Assurance : Compagnie MMA - contrat n°120 146 701 - valide du 01/01/2014 au 31/12/2014

EXPERTAM est titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR) n°T920593 délivrée le 29/08/2012 et valable jusqu'au 29/08/2017.

Monsieur RETOURNARD Fabien est la personne compétente en radioprotection (PCR).

Les mesures sont réalisées à l'aide d'un appareil portatif à fluorescence X de marque NITON modèle XLp.

Numéro de série : n°80125

Nature du radionucléide : Cadmium 109

Activité à la date de changement de la source : 1480 MBq

Date de changement de la source : 01/04/2012

Conclusion :

Nombre d'unités de diagnostic

Pourcentage

Non Mesurées	Classes				Total
	0	1	2	3	
10	29	23	35	55	152
6,6%	19,1%	15,1%	23,0%	36,2%	100%

- le diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb,
- le diagnostic a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.

« Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future »

« Des unités de diagnostic de classe 3 ont été détectées. Aussi, selon l'arrêté du 19 Août 2011, nous attirons l'attention du propriétaire sur son obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et sur son obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat, annexes comprises »

« Selon l'article 6 de l'arrêté du 19 Août 2011, l'auteur du présent constat transmet immédiatement une copie du rapport au directeur général de l'Agence Régionale de Santé en application de l'article L. 1334-10 du code de la Santé Publique »

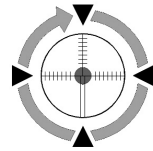
Situations de risques et de dégradation du bâti : Néant

Remarque : Le programme de travaux est le suivant:

- Laboratoire actuel SI-STI sera transformé en salles de classes ce qui nécessitera la destruction de cloison, la réfection des sols, des murs et des huisseries,

- Salle de collection sera transformé et laboratoire SI-STI) ce qui nécessitera la réfection des sols, des plafonds, des murs et des huisseries,

- Local de ménage de 20 m² sera transformé en bureau à l'usage des professeurs de SI ce qui nécessitera la destruction de cloison, la réfection des sols, des plafonds des murs et des huisseries.



EXPERTAM

Fait à Meudon, le 15/10/2014

par Yann HAESMANS
Certification n°
Ginger Cated 888

vérifié par Laurent ROCHER
Société EXPERTAM



Attestation sur l'honneur (article R271-3 du code de la Construction et de l'Habitation):

- L'auteur du présent rapport atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L271-6 du code de la construction et de l'Habitation.
- Il atteste disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement de ce présent constat.
- Conformément à l'exigence de l'article R271-3 du même code, il atteste également n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux pour lesquels il lui est demandé d'établir ce présent constat.

Durée de validité des rapports de diagnostic plomb :

- Location : six ans à partir de la date d'établissement du rapport
- Vente : un an à partir de la date d'établissement du rapport

Définition des situations de risques et des facteurs de dégradation du bâti	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		X
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement au directeur général de l'Agence Régionale de Santé du département d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé	X	

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.



I - DESCRIPTION DU MARCHÉ

I-1 OBJET DE LA MISSION

I-1.1 But de la mission

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'article L. 1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Le CREP est réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

I-1.2 Textes de référence

- Articles L.271-4 à 6 du Code la Construction et de l'Habitation,
- Articles L.1334-5 à 10 du Code la Santé Publique,
- Articles R.1334-10 à R.1334-12 du Code de la Santé Publique,
- Articles R.271-1 à 5 du Code la Construction et de l'Habitation,
- Arrêté du 19 Août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Arrêté du 19 Août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46-030 : diagnostic plomb. Protocole de réalisation

I-1.3 Conditions particulières

CONDITIONS DE VISITE

"Le diagnostic est limité aux locaux rendus accessibles lors de la visite."

CLAUSE D'IRREFRAGABILITE

"Le rapport de diagnostic, une fois transmis au donneur d'ordre ne peut être modifié. Toute correction fera l'objet d'un addenda au rapport, rappelant les références de celui-ci et indiquera les errata éventuels ou précisions nécessaires"

CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

"La société EXPERTAM est tenue à la confidentialité vis-à-vis des résultats de son étude ainsi que de tous les renseignements qui lui ont été communiqués dans le cadre de cette étude. Elle s'engage à ne diffuser aucune information sans l'accord préalable du donneur d'ordre ou de son représentant."

CLAUSE DE VALIDITE

"Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société EXPERTAM."

I-2 REALISATION DE LA MISSION

I-2.1 Demandeur

CONSEIL REGIONAL ILE DE France
35, boulevard des Invalides
75007 PARIS

I-2.2 Bien concerné

Lycée
Laboratoire, salle de collection, local de ménage
Lycée Buffon
16 boulevard Pasteur
75015 PARIS

I-2.3 Liste des locaux visités ou non

N°	Local	Visité		Remarque
		oui	non	
1	Buffon - R+2 - Salle STI	X		
2	Buffon - R+2 - Bureau STI	X		
3	Buffon - R+2 - Laboratoire STI	X		
4	Buffon - R+2 - Salle des collections	X		
5	Buffon - R+2 - Cuisine	X		
6	Buffon - R+2 - Cage d'escalier	X		
7	Buffon - R+2 - Local ménage	X		

I-3 CONTENU DU RAPPORT

Le présent rapport comprend :

- Une page de garde
- La description du marché
- Une attestation d'assurance
- Le relevé des mesures

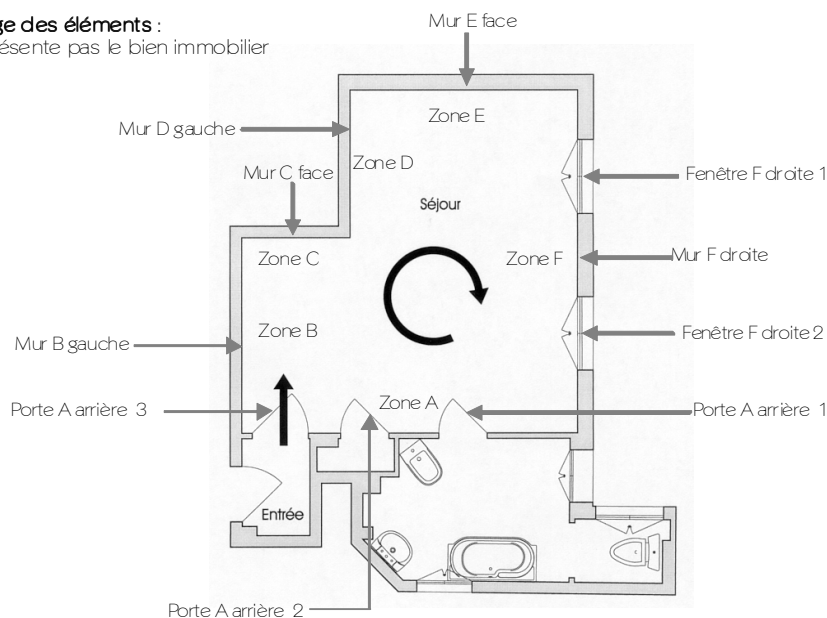
12 pages au total.

I-4 NOTE EXPLICATIVE

I-4 Informations relatives au relevé des mesures et à l'état de conservation des éléments

- Local :** Désignation de toute pièce, espace ou volume d'un immeuble bâti (exemple : couloir, hall d'entrée, appentis, placard, garage, salle de séjour, cabinet de toilettes, partie de cage d'escalier située entre 2 paliers...)
- Unité de diagnostic :** Un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.
Un ou plusieurs éléments de construction considérés comme une même unité à analyser (ex : une porte et son huisserie, l'ensemble des plinthes d'une pièce, une paroi murale...)
- Zone :** Face d'un local, à l'exclusion du sol, permettant de situer les unités de diagnostics
- Revêtement :** Matériau mince ou épais recouvrant un (des) élément(s) de construction - Indication du revêtement apparent (les carrelages peuvent contenir du plomb, mais ils ne font pas l'objet de la mission, car le plomb n'est pas accessible).
- Substrat :** Matériau sur lequel un revêtement est appliqué. Ce matériau est défini par examen visuel et en fonction de ses caractéristiques physiques (exemple : plâtre, bois, métal, brique...)
- Classement :**
- * Classe 0 : Concentration en plomb de l'élément unitaire < au seuil de 1mg/cm²
 - * Classe 1 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est en bon état ou non visible
 - * Classe 2 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est en état d'usage
 - * Classe 3 : Concentration en plomb > au seuil de 1mg/cm² et la peinture de l'élément unitaire est dégradée
- Si au moins une unité de classes 1 et 2 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien, l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb, afin d'éviter leur dégradation future
Si au moins une unité de classe 3 a été repérée : il est rappelé au propriétaire du bien, l'obligation d'effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb et l'obligation de communiquer le constat aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble. Cette communication consiste à transmettre une copie complète du constat.
- Résultat :** Le résultat est positif si au moins l'une des mesures a révélé une concentration en plomb supérieure à 1 mg/cm².
- Repérage :** Les unités sont repérées en tournant dans le sens des aiguilles d'une montre en prenant comme origine l'accès à la pièce. La zone d'accès au local est nommée A. Les autres zones sont nommées B, C, D...dans le sens des aiguilles d'une montre. La zone « plafond » est indiquée en clair.

Principe de repérage des éléments :
(ce schéma ne représente pas le bien immobilier expertisé)





III - RELEVÉ DES MESURES

Calibrage Appareil n° 12 Numéro de série : n°80125

Etalonnage	Mesure (mg/cm ²)	Résultat
Fiche étalon FONDIS App 12 - XLp SRM2574 0,71 +/- 0,08	0,7 +/- 0,07	Calibrage correct
Fiche étalon FONDIS App 12 - XLp SRM2571 3,58 +/- 0,39	3,56 +/- 0,38	Calibrage correct

Local concerné n° 1 : Buffon - R+2 - Salle STI

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Coursive R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²)			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations
			1	2	3				
Plafond		Faux-plafond						n. m.	
Plafond		Inaccessible						n. m.	Hauteur trop i
Mur A		Placoplâtre	0,04	0,38				0	
Mur B		Placoplâtre	0,2	0,09				0	
Mur C	Plâtre	Toile de verre	6,97			NV		1	
Mur D	Plâtre	Toile de verre	7,51			NV		1	
Plinthe	Bois	Peinture	0,21	0,22				0	
Radiateur C 1	Métal	Peinture	0,26	0,28				0	
Radiateur C 2	Métal	Peinture	0,3	0,2				0	
Radiateur C 3	Métal	Peinture	0,09	0,31				0	
Porte A 1	Bois	Peinture	0,21	0,32				0	
Huisserie de porte A 1	Bois	Peinture	9,86			ND		1	
Embrasure de porte A 1	Plâtre	Peinture	0,27	0,35				0	
Imposte de porte A 1	Bois	Peinture	5,61			ND		1	
Fenêtre A 1	Bois	Peinture	8,98			ND		1	
Dormant de fenêtre A 1	Bois	Peinture	7			ND		1	
Embrasure de fenêtre A 1	Plâtre	Peinture	5,83			ND		1	
Imposte de fenêtre A 1	Bois	Peinture	7,54			ND		1	
Fenêtre A 2	Bois	Peinture	5,53			ND		1	
Dormant de fenêtre A 2	Bois	Peinture	8,21			ND		1	
Embrasure de fenêtre A 2	Plâtre	Peinture	7,48			ND		1	
Imposte de fenêtre A 2	Bois	Peinture	9,48			ND		1	
Porte A 2	Bois	Peinture	0,13	0,09				0	
Huisserie de porte A 2	Bois	Peinture	6,18			ND		1	
Embrasure de porte A 2	Plâtre	Peinture	0,24	0,16				0	
Imposte de porte A 2	Bois	Peinture	7,92			ND		1	
Porte D	Bois	Peinture	0,21	0,34				0	
Huisserie de porte D	Bois	Peinture	0,11	0,14				0	
Embrasure de porte D	Plâtre	Peinture	0,29	0,11				0	
Fenêtre C 1	Bois	Peinture	7,02			D	Ec	3	
Dormant de fenêtre C 1	Bois	Peinture	8,7			D	Ec	3	
Embrasure de fenêtre C 1	Plâtre	Peinture	5,38			D	Ec	3	
Imposte de fenêtre C 1	Bois	Peinture	6,69			D	Ec	3	
Baguette C 1	Bois	Peinture	6,56			D	Ec	3	
Fenêtre C 2	Bois	Peinture	5,75			D	Ec	3	
Dormant de fenêtre C 2	Bois	Peinture	9,78			D	Ec	3	
Embrasure de fenêtre C 2	Plâtre	Peinture	9,69			D	Ec	3	
Imposte de fenêtre C 2	Bois	Peinture	9,92			D	Ec	3	
Baguette C 2	Bois	Peinture	7,99			D	Ec	3	
Fenêtre C 3	Bois	Peinture	7,87			D	Ec	3	
Dormant de fenêtre C 3	Bois	Peinture	9,3			EU	Ch	2	
Embrasure de fenêtre C 3	Plâtre	Peinture	7,19			EU	Ch	2	
Imposte de fenêtre C 3	Bois	Peinture	6,22			EU	Ch	2	
Baguette C 3	Bois	Peinture	6,98			EU	Ch	2	
Fenêtre C 4	Bois	Peinture	6,35			EU	Ch	2	
Dormant de fenêtre C 4	Bois	Peinture	6,04			EU	Ch	2	
Embrasure de fenêtre C 4	Plâtre	Peinture	9,47			EU	Ch	2	
Imposte de fenêtre C 4	Bois	Peinture	8,26			EU	Ch	2	
Baguette C 4	Bois	Peinture	6,15			EU	Ch	2	



Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	48	Nombre d'unités de classe 3	11	Pourcentage de classe 3	23%
---	----	-----------------------------	----	-------------------------	-----

Local concerné n°2 : Buffon - R+2 - Bureau STI
(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Buffon - R+2 - Laboratoire STI)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations.
			1	2	3				
Mur A	Plâtre	Peinture	0,01	0,16				0	
Mur B	Plâtre	Toile de verre	9,92			NV		1	
Mur C	Plâtre	Toile de verre	0,28	0,29				0	
Mur D	Plâtre	Peinture	0,14	0,37				0	
Plafond		Inaccessible						n. m.	Hauteur trop i
Plafond		Faux-plafond						n. m.	
Fenêtre et dormant	Bois	Peinture	8,22	5,52		ND		1	
Porte et huisserie		Récent						n. m.	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	7		Nombre d'unités de classe 3			0		Pourcentage de classe 3	0%

Local concerné n°3 : Buffon - R+2 - Laboratoire STI
(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Buffon - R+2 - Salle STI)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations.
			1	2	3				
Mur A	Plâtre	Toile de verre	9,43			NV		1	
Mur B	Plâtre	Toile de verre	6,51			NV		1	
Mur C	Plâtre	Toile de verre	5,75			NV		1	
Mur D	Plâtre	Toile de verre	6,11			NV		1	
Mur E		Récent						n. m.	
Mur F		Récent						n. m.	
Fenêtre et dormant B 1	Bois	Peinture	6,81	7,39		EU	Ch	2	
Baguette B 1	Bois	Peinture	0,27	0,24				0	
Embrasure de fenêtre B 1	Plâtre	Peinture	0,07	0,08				0	
Fenêtre et dormant B 2	Bois	Peinture	5,32	8,96		EU	Mf	2	
Ancien dormant de fenêtre B 2	Bois	Peinture	0,19	0,05				0	
Embrasure de fenêtre B 2	Plâtre	Peinture	0,02	0,21				0	
Porte et huisserie A	Bois	Peinture	0,09	0,3				0	
Porte D	Bois	Peinture	0,16	0,3				0	
Huisserie de porte D	Bois	Peinture	8,17			ND		1	
Plafond	Plâtre	Peinture						n. m.	Hauteur trop i
Plafond		Faux-plafond						n. m.	
Porte et huisserie E		Récent						n. m.	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	18		Nombre d'unités de classe 3			0		Pourcentage de classe 3	0%


Local concerné n°4 : Buffon - R+2 - Salle des collections

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Coursive R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations	
			1	2	3					
Plafond	Plâtre	Inaccessible						n. m.	hauteur 6m	
Plafond (poutrelles)	Métal	Inaccessible						n. m.	hauteur 6m	
Mur A	Plâtre	Peinture	8,52			D	Ec	3		
Mur B	Plâtre	Peinture	7,89			D	Ec	3		
Mur C	Plâtre	Peinture	6,5			D	Ec	3		
Mur (poutrelles) C	Métal	Peinture	5,07			EU	Ch	2		
Mur D	Plâtre	Peinture	9,07			D	Ec	3		
Cimaise	Bois	Peinture	5,22			D	Ec	3		
Porte et huisserie A 1								n. m.		
Porte et huisserie A 1	Bois	Peinture	9,31	6,86		EU	Ch	2		
Embrasure de porte A 1	Plâtre	Peinture	9,35			D	Ec	3		
Baguette A 1	Bois	Peinture	9,74			EU	Ch	2		
Imposte A 1	Bois	Peinture	7,62			ND		1		
Fenêtre et dormant A 1	Bois	Inaccessible						n. m.	hauteur trop i	
Porte et huisserie A 2	Bois	Peinture	5,26	7,34		EU	Ch	2		
Embrasure de porte A 2	Plâtre	Peinture	8,11			D	Ec	3		
Baguette A 2	Bois	Peinture	6,31			EU	Ch	2		
Imposte A 2	Bois	Peinture	9,14			ND		1		
Fenêtre et dormant A 2	Bois	Inaccessible						n. m.	hauteur trop i	
Porte et huisserie B	Bois	Peinture	7,94	9,55		D	Ec	3		
Embrasure de porte B	Plâtre	Peinture	8,47			D	Ec	3		
Baguette B	Bois	Peinture	6,21			D	Ec	3		
Imposte B	Bois	Peinture	5,53			D	Ec	3		
Porte et huisserie D	Bois	Peinture	8,38	7,87		D	Ec	3		
Embrasure de porte D	Plâtre	Peinture	5,51			D	Ec	3		
Baguette D	Bois	Peinture	6,42			D	Ec	3		
Imposte D	Bois	Peinture	6,47			D	Ec	3		
Porte et huisserie C 1	Bois	Peinture	6,5	9,89		D	Ec	3		
Imposte de porte C 1	Bois	Peinture	6,39			D	Ec	3		
Porte et huisserie C 2	Bois	Peinture	5,81	7,05		D	Ec	3		
Imposte de porte C 2	Bois	Peinture	8,56			D	Ec	3		
Porte et huisserie C 3	Bois	Peinture	8,16	5,93		D	Ec	3		
Imposte de porte C 3	Bois	Peinture	5,4			D	Ec	3		
Radiateur C 1	Métal	Peinture	0,36	0,31				0		
Radiateur C 2	Métal	Peinture	0,12	0,25				0		
Radiateur C 3	Métal	Peinture	0,17	0,22				0		
Fenêtre et dormant C 1	Bois	Peinture	9,56	5,11		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 1	Bois	Peinture	9,58			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 2	Bois	Peinture	8,38	7,56		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 2	Bois	Peinture	6,76			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 3	Bois	Peinture	6,34	6,21		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 3	Bois	Peinture	5,3			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 4	Bois	Peinture	6,82	5,77		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 4	Bois	Peinture	6,28			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 5	Bois	Peinture	7,71	9,69		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 5	Bois	Peinture	7,53			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 6	Bois	Peinture	5,53	7,29		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 6	Bois	Peinture	7,98			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 7	Bois	Peinture	5,09	5,36		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 7	Bois	Peinture	6,65			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 8	Bois	Peinture	5	8,28		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 8	Bois	Peinture	9,13			EU	Ch	2		
Fenêtre et dormant C 9	Bois	Peinture	5,95	7,27		EU	Ch	2		
Imposte de fenêtre C 9	Bois	Peinture	5,74			EU	Ch	2		
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	50		Nombre d'unités de classe 3			21	Pourcentage de classe 3		42%	

Local concerné n°5 : Buffon - R+2 - Cuisine

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Coursive R+2)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations.
			1	2	3				
Mur A	Plâtre	Peinture	6,73			D	Ec	3	
Mur B	Plâtre	Peinture	0,19	0,39	0,02			0	
Mur C	Plâtre	Peinture	7,73			D	Ec	3	
Mur D	Plâtre	Peinture	7,69			D	Ec	3	
Plinthe	Bois	Peinture	9,23			D	Ec	3	
Plafond	Plâtre	Peinture	0,27	0,39				0	
Porte et huisserie A	Bois	Peinture	7,47	8,47		D	Ec	3	
Embrasure de porte A	Plâtre	Peinture	7,11			D	Ec	3	
Porte et huisserie C	Bois	Peinture	9,07	7,13		D	Ec	3	
Porte et huisserie B	Bois	Peinture	6,13	7,44		D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	10		Nombre d'unités de classe 3			8	Pourcentage de classe 3		80%

Local concerné n°6 : Buffon - R+2 - Cage d'escalier

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations.
			1	2	3				
Mur A	Plâtre	Peinture	5,15			D	Ec	3	
Mur B	Plâtre	Peinture	8,95			D	Ec	3	
Mur C	Plâtre	Peinture	6,17			D	Ec	3	
Mur D		Abs. peinture						n. m.	
Plinthe	Bois	Peinture	6,27			D	Ec	3	
Porte et huisserie	Bois	Peinture	5,22	6,03		D	Ec	3	
Marches	Bois	Vernis	0,23	0,37				0	
Contremarches	Bois	Peinture	7,71			D	Ec	3	
Rampe	Bois	Vernis	0,25	0,38				0	
Balustres	Métal	Peinture	9,61			EU	Ch	2	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	10		Nombre d'unités de classe 3			6	Pourcentage de classe 3		60%

Local concerné n°7 : Buffon - R+2 - Local ménage

(repérage des éléments en accédant à la pièce depuis : Buffon - R+2 - Cuisine)

Unité de diagnostic et zone	Substrat	Revêtement	Mesures mg/cm ²			État de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations.
			1	2	3				
Mur A	Plâtre	Peinture	9,64			D	Ec	3	
Mur B	Plâtre	Peinture	5,44			D	Ec	3	
Mur C	Plâtre	Peinture	7			D	Ec	3	
Mur D	Plâtre	Peinture	7,46			D	Ec	3	
Plinthe	Bois	Peinture	6,64			D	Ec	3	
Plafond	Plâtre	Peinture	7,94			D	Ec	3	
Fenêtre et dormant C	Bois	Peinture	9,63	7,21		D	Ec	3	
Embrasure de fenêtre C	Plâtre	Peinture	9,36			D	Ec	3	
Porte et huisserie A	Bois	Peinture	6,36	6,28		D	Ec	3	
Nombre total d'unités de diagnostic dans le local	9		Nombre d'unités de classe 3			9	Pourcentage de classe 3		100%

Légende : Etat de conservation

EU : Etat d'usage

D : Dégradé

ND : Non dégradé

NV : Non visible

Nature de la dégradation

Fr : friction, Ch : chocs, Mf : micro-fissures

Pu : pulvérulent, Ec : écailles, Cl : cloquage, Fi : Fissures, Fa : faïençage, Gr : grattage, Lé : lézardes

Classement de l'élément : Non Mesuré (n. m.), classes 0, 1, 2 ou 3



**Notice d'information générale sur les risques
liés à la présence de revêtements contenant du plomb**

Conformément à l'arrêté du 19 Août 2011 du code de la santé publique :

Cette note d'information générale est annexée à tout constat des risques d'exposition au plomb, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtements contenant du plomb ;

Ce constat de risques d'exposition au plomb (incluant la présente notice d'information) doit être communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble concerné et à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou partie d'immeuble.

Nom et coordonnées de l'organisme ayant procédé au constat de risques d'exposition au plomb :

**Société EXPERTAM – 24bis Bld Verd Saint Julien - 92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25 - Fax : 01.41.14.95.26 – info@expertam.fr**

Désignation du bien ayant fait l'objet du constat de risques d'exposition au plomb :

**Lycée
Laboratoire, salle de collection, local de ménage
Lycée Buffon
16 boulevard Pasteur
75015 PARIS**

Résumé du constat des risques d'exposition au plomb :

N°	Local	Visité		Remarque	Unités de diagnostic (UD)				
		oui	non		Classes en %				Nombre d'UD
					0	1	2	3	
1	Buffon - R+2 - Salle STI	X			27,1	29,2	18,8	22,9	48
2	Buffon - R+2 - Bureau STI	X			42,9	28,6	0	0	7
3	Buffon - R+2 - Laboratoire STI	X			33,3	27,8	11,1	0	18
4	Buffon - R+2 - Salle des collections	X			6	4	46	42	50
5	Buffon - R+2 - Cuisine	X			20	0	0	80	10
6	Buffon - R+2 - Cage d'escalier	X			20	0	10	60	10
7	Buffon - R+2 - Local ménage	X			0	0	0	100	9
Total :					19,1	15,1	23,0	36,2	152

En conclusion :

- le diagnostic a révélé la présence de revêtements contenant du plomb,
- le diagnostic a révélé la présence de revêtements dégradés contenant du plomb.



Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- * le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- * la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant.

Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été constamment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité de la pièce, d'un choc, par grattement à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication.

Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- * Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- * Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- * Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- * Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- * si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- * tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée de travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- * si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.



LEGENDE :

Les annotations en rouge correspondent aux éléments dont l'analyse a révélé la présence de plomb dans les peintures.

- M : mur
- Pl : plâtré
- Pl : plâfond
- P : portes
- H : huisseries
- Pl : portes et huisseries
- F : fenêtres
- D : dormants
- FD : fenêtres et dormants
- E : embrasures
- A : allèges
- Pot : Potaux
- Ba : balcons
- Car : carreaux
- Di : Dielux
- Li : Lino
- FP : Fond de placard
- Pou : Poutre
- Bo : Boiseries
- GC : Garder-cors
- V : Volets
- Ch : Chénille
- Pot : Potou
- Pou : Poutre
- Ni : Fond de niche
- Bar ap : Barre d'appui
- Arc : Arcade
- Cor : Corfrige bois
- Ch : Chénille
- Nic : Nain courants
- Mod : Moulures de plafond
- Col : Colonne
- Ni : Niche

C **B** **A**
↑ ↓ ↓
D D D Sens de repérage des éléments

Mis en page par la société Expertem

**Cartographie des canalisations
et peintures à base de plomb**

Lycée BUFFON

16 boulevard Pasteur
75015 PARIS
Collège - Lycée Buffon
Salle des collections

Client : Réalisation :

Région Ile de France
Direction des affaires Scolaires et
de l'enseignement
35 Boulevard
75007 Paris



24b, bd Vert de St Julien
92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25
Fax : 01.41.14.95.26

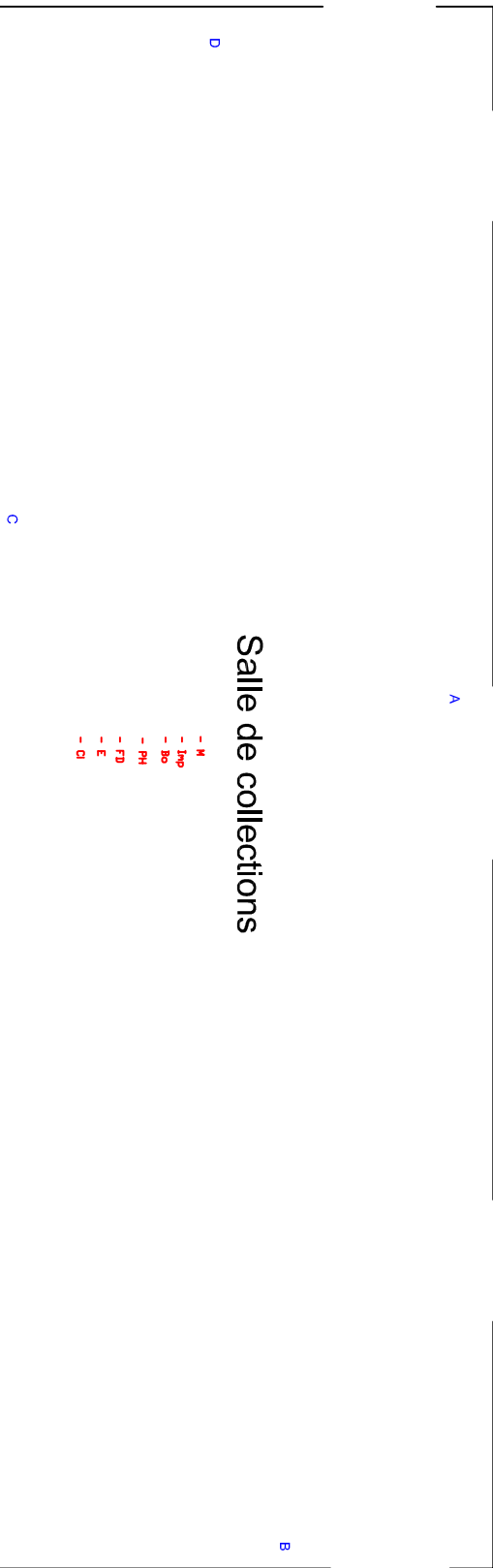
Schema réalisé par M.HAESMANS le 17/11/2014 Dossier n° 90965
Planche n°02/02 Révision : 0 Indice : 0

Circulation

Salle de collections

Terrasse

- M
- Jap
- Ba
- Pl
- FD
- E
- Di



LEGENDE :

Les annotations en rouge correspondent aux éléments dont l'analyse a révélé la présence de plomb dans les peintures.

- M : mur
- Bo : Boiserie
- Pl : plâtre
- GC : Gaine-corps
- Pl : plafond
- V : Volets
- P : portes
- H : Huisseries
- Ch : Chénille
- Pl : portes et huisseries
- Pot : Potau
- F : fenêtres
- Pou : Poutre
- D : dormants
- Ni : Fond de niche
- B : Barre ap / Barre d'appui
- FD : fenêtres et dormants
- Arc : Arcade
- E : embrasures
- Arc : Arcade
- A : allèges
- Cor : Corfrige bois
- Pot : Potaux
- Ch : Chénille
- Ba : barreaudages
- Nic : Nain courants
- Cart : contre-marches
- Mod : Moulures de plafond
- Cl : Closets
- Col : Colonne
- Li : Lignon
- FP : Fond de placard
- Ni : Niche
- Pou : Poutre

- C** ↑
 - B** ↓
 - D** ←
 - A** →
- Sans de repérage des éléments

Mis en page par la société Expertem

Cartographie des canalisations et peintures à base de plomb

Lycée BUFFON

16 boulevard Pasteur
75015 PARIS
Collège - Lycée Buffon
Salle SI STI et local de ménage

Cliant Réalisation

Région Ile de France
Direction des affaires Scolaires et
de l'enseignement Supérieur
35 Boulevard de la République
75007 Paris



24b, bd Vert de St Julien
92190 MEUDON
Tél : 01.41.14.95.25
Fax : 01.41.14.95.26

Schema réalisé par M.HAESMANS le 17/11/2014 Dossier n° 90965
Planche n°01/02 Révision : Indice : 0

